



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 2022/ 339

## INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION ARRETE MODIFICATIF

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 2212-16 et 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'accord de la MDADT de l'audomarois en date du 5 décembre 2022 ;  
CONSIDERANT la demande de la société RESEELEC sise 32, rue Denis Papin 62510 ARQUES pour effectuer la dépose d'un mât sur le giratoire D300/RD207 Bleue Maison avec le passage d'un convoi exceptionnel de pale éolienne par la société AUGIZEAU pour la période comprise entre le 03 janvier 2023 et le 03 février 2023 ;

## A R R E T E

Art. 1 – Le demandeur est autorisé à faire la dépose du mât sur chaussée rétrécie au lieu dit des travaux. Le passage des convois est autorisé pour la période sus demandée.

Art 2 – La mise en place d'un balisage de chantier « chaussée rétrécie » ainsi qu'un barrage de sécurité pour la dépose seront effectués par le demandeur **et devra être maintenue tant que la voirie n'aura pas été libérée et remise en état , sous peine de poursuites par la commune.**

Art. 3 – Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME.

EPERLECQUES, le 06 décembre 2022

Le Maire,

